

## Charte de l'Étudiant à Besoins Spécifiques

La présente charte fixe le cadre général des relations entre l'étudiant et l'EPFC.

Le service d'enseignement Inclusif et Promofor mettront tout en œuvre pour accompagner au mieux l'étudiant, tant d'un point de vue académique que d'un point de vue administratif, médical et social.

De par ce fait, l'étudiant s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les décisions prises lors de la procédure de demande d'aménagements raisonnables.

Il reste acteur de son cursus et doit prendre ses responsabilités : les aménagements ne peuvent être un prétexte à un moindre investissement de sa part.

Lors de l'application de ces aménagements, l'étudiant est tenu de respecter les règles d'ordre général et les délais fixés en particulier ainsi que de faire preuve de loyauté tant à l'égard des responsables pédagogiques, de la Commission de l'enseignement de promotion social inclusif que des autres étudiants.

L'étudiant s'engage à tenir régulièrement informée la personne de référence de son projet d'étude et à la prévenir rapidement de tout changement (y compris (ré)inscription à un module, changement de classe ou de professeur, abandon, absences, ...), à l'interpeller à temps lorsque les adaptations doivent être réfléchies et mises en place (ou si elles ne sont pas appliquées) et à respecter les aménagements et les aides qui auront été instaurés.

Tout manquement aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente charte peut entraîner l'annulation du contrat d'aménagements.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le .....

**L'étudiant bénéficiaire**

Prénom, Nom :

Signature

**La personne de référence pour**

**l'enseignement inclusif**

Coline Roels

Signature